



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
en charge de la culture

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur Général

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 292497/MEE/DGEE/SG/DRHE/BRH2/gnt

PIRAE,

21 JUIN 2024

Affaire suivie par :

M. Moana GREIG, inspecteur de l'éducation
nationale en charge du pôle des langues et culture
polynésiennes et du plurilinguisme

**APPEL À CANDIDATURE AUX POSTES D'ASSISTANTS DE LANGUE ANGLAISE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, les écoles bilingues publiques français-anglais accueilleront des assistants de langue anglaise. Les postes à pouvoir sont déclinés comme suit :

Sur l'île de Bora Bora :

- ½ poste pour l'école maternelle Namaha 1 et ½ poste pour le Centre des Jeunes Adolescents
- 1 poste pour l'école élémentaire de Namaha 2
- 1 poste pour l'école élémentaire de Nahama 3
- 1 poste pour l'école primaire de Anau
- 1 poste pour l'école primaire de Faanui

Mission des assistants de langues étrangères :

Les missions des assistants de langues étrangères sont décrites dans le bulletin officiel n°20 du 19 mai 2016.

L'assistant de langues permet d'augmenter le temps d'exposition des élèves à la langue et la culture étudiées. Il intervient en appui des enseignants pour aider les élèves à renforcer leurs compétences en communication, notamment dans les interactions orales en anglais et à approfondir leurs connaissances culturelles de pays anglophones.

Modalités de fonctionnement des assistants de langues étrangères :

Comme le précisent les textes officiels, l'assistant de langues ne doit pas se trouver seul face à un groupe classe. Il peut être responsable d'un petit groupe d'élèves mais toujours à proximité de l'enseignant titulaire de la classe dans laquelle il intervient.

L'assistant est recruté pour une période de 7 mois, pour un service hebdomadaire de 12 heures, du 07 octobre 2024 au 07 mai 2025. Il bénéficiera du repos hebdomadaire en vigueur et des congés payés à raison de 2 jours et demi ouvrables par mois travaillé dans les conditions prévues par la réglementation du travail en vigueur à prendre pendant les vacances scolaires.

Les assistants de nationalité étrangère (y compris les ressortissants de l'Union Européenne) doivent obtenir une autorisation de travail délivrée par le Ministre en charge de l'emploi de la Polynésie française.

Profil du candidat :

- Niveau de formation : Bac +3
- Maîtrise de la langue anglaise : niveau C1 du Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL)

Les dossiers de candidatures sont à transmettre au plus tard le 31 juillet 2024 aux adresses électroniques suivantes : remplacement@education.pf et lcpp@education.pf

Les candidats présélectionnés seront convoqués en entretien.

Les documents suivants sont à joindre à la candidature :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une copie des diplômes étrangers traduits en français ou une attestation de comparabilité obtenue sur CIEP (<https://www.france-education-international.fr/>)
- Une copie de la pièce d'identité
- Une copie de la carte du permis de séjour.

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur général de l'éducation
et des enseignements et par délégation,
le Secrétaire général


Helva DEGAGE



Eric TOURNIER